

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2025-31

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur David GUEZENEC, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,
VU la demande formulée par la société PARERA sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation des véhicules ou engins à deux roues sur toute la commune de la Ville de Bayeux à l'occasion de relevés d'affleurants sur les réseaux d'assainissement (EU+EP),
CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du 20 janvier 2025 au 09 mai 2025,
CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous véhicules ou engins à deux roues s'effectuera **soit par circulation alternée manuelle ou par chaussée rétrécie du 20 janvier 2025 au 09 mai 2025** au fur et à mesure de l'avancée des relevés :

- Sur toute la commune de la Ville de Bayeux, au droit des travaux.

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par la société PARERA.

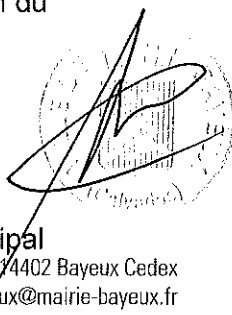
Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le quinze janvier deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENEC

Responsable du Centre Technique Municipal
Centre technique municipal - 112, rue Saint-Loup - BP 21215 - 14402 Bayeux Cedex
tél. 02 31 10 10 10 - fax 02 31 92 02 34 - ateliersmunicipaux@mairie-bayeux.fr



www.bayeux.fr